



DELIBERATION 22-12-08- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Augmentation de la valeur faciale des chèques-déjeuner

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 08 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Étaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle COZETTE Bruno, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUPE Loïc

Étaient représentés :

MATER Firdaouce procuration à Mater Rudy
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie
MEDJAHED Farid procuration à PETIT Francky

Étaient absents : PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, LEVREZ Jacqueline, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles

Nombre de votants : 17

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Dans le cadre légal d'action social, le Conseil Municipal a mis en place par délibération n°12-12-07 du 14 décembre 2012 modifié par la délibération n°13-12-07 du 11 décembre 2013, des chèques-déjeuner en faveur du personnel communal (titulaires et stagiaires), avec les caractéristiques suivantes :

- La valeur unitaire du chèque-déjeuner est de 5 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit 2.50 € et un coût de 2.50 € pour l'agent prélevé sur son salaire.
- Les agents bénéficient d'un forfait de 20 chèques-déjeuner mensuels étalés sur 10 mois pour tenir compte des jours de présence effective des agents à leur poste de travail, les jours d'absence quel qu'en soit le motif étant exclus de l'attribution d'un chèque-déjeuner.

Suite aux propositions de la commission modernisation du service public et finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur faciale du titre à 7€. Avec participation de la commune fixée à 3.50€ Et une participation pour l'agent de 3.50€ D'autoriser les agents contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure à six mois et ayant un contrat supérieur ou égal à 25 heures hebdomadaires, de bénéficier des tickets-restaurants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme DHAUSSY Francine

Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

